



FEDERATION FRANÇAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENÇAL COMITE REGIONAL GRAND-EST



CAHIER DES CHARGES CHAMPIONNATS GRAND-EST

Article 1 : Qualification aux championnats :

Les équipes qualifiées pour les championnats Grand-Est seront issues des championnats départementaux suivant les quotas définis dans le règlement intérieur du comité Régional Grand-Est.

Chaque comité Départemental fera parvenir dans les 5 jours qui suivent le championnat départemental la liste des équipes qualifiées à la Présidente du comité Régional.

Article 2 : Composition des équipes :

Aucun remplacement n'est autorisé. Les équipes qualifiées doivent se présenter dans la même formation que lors de leur qualification.

En cas d'indisponibilité d'un joueur ou de l'équipe, pour quelque raison que ce soit, l'équipe concernée ne pourra participer.

Le Comité qu'elle représentait, effectuera le remplacement et devra l'attribuer dans la suite du classement du qualificatif établi par gestion concours (règlement des CDF), sans dépasser le tour précédent le niveau qualificatif.

Article 3 : Tenue vestimentaire :

Les joueurs et/ou joueuses composant une équipe doivent être habillés suivant les recommandations ci-dessous :

Se référer au règlement des Championnats de France, au Code d'arbitrage ainsi qu'aux règlements des compétitions Nationales.

En cas d'intempéries (forte pluie, orage etc.) l'arbitre et le jury pourront déroger momentanément à ces règles afin que les compétiteurs puissent se protéger.

NB : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux équipes jeunes non homogènes. Les éducateurs accompagnant les jeunes devront être vêtus de leur tenue officielle.

Le contrôle des tenues sera fait par le délégué. En cas de litige c'est le jury qui prendra une décision sans appel. Les arbitres devront signaler au délégué les tenues non conformes.

Article 4 : Déroulement des championnats :

Les championnats régionaux se dérouleront sur une journée (pétanque) et deux jours (provençal) aux dates fixées par le comité régional.

Les tirages au sort effectués au plus tard 72 heures (et diffusés dans le même laps de temps), avant le début du championnat ainsi que les graphiques devront être obligatoirement être effectués en utilisant le logiciel fédéral Gestion Concours.

Un lien vers les résultats en direct sera mis en ligne sur le site du comité régional.



FEDERATION FRANÇAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENÇAL COMITE REGIONAL GRAND-EST



Horaires :

Championnats senior et vétéran :

Pétanque : Début 08h00 – Arrêt 12h00 (avec obligation de terminer 2 parties de poules avant la pause du midi).

Reprise 13h30.

Provençal : Pour les 2 jours : Début 8h00 - Arrêt 12h00 – Reprise 13h30.

Si les demi-finales sont lancées le matin, elles devront se jouer jusqu'au bout avant la pause déjeuner.

Championnats jeunes :

Tir de précision Junior : Début : 8h00

Triplette jeunes (Juniors – Cadets – Minimes) : Début 09h00 – Arrêt 12h00 (avec obligation de terminer 2 parties de poules avant la pause du midi).

Reprise 13h30.

Chaque équipe devra donc déposer ces licences avant 8h00 à la table de marque pour les championnats débutant à 8h00, et à 9h00 pour ceux commençant à 9h00.

Celles-ci seront vérifiées par le responsable de la table de marque et le délégué.

Les équipes retardataires seront pénalisées suivant le règlement.

Est déclarée éliminée de la compétition, l'équipe qui ne s'est pas présentée sur le terrain de jeu dans la demi-heure qui suit le début ou la reprise des parties.

Les équipes n'ayant pas fini leur 2^{ème} partie devront les terminer.

Une pause de 45 minutes leur sera ensuite accordée pour qu'elles puissent se restaurer.

La table de marque sera tenue par un ou des membres du comité organisateur même si l'organisation est déléguée à un club.

Pour les championnats jeunes, la table de marque sera tenue par la commission technique jeune régionale.

La liste des équipes et le tirage des poules devront être affichés.

Il est interdit aux joueurs et joueuses de fumer y compris la cigarette électronique, de consommer des boissons alcoolisées, et d'utiliser le téléphone portable sur les terrains de jeu pendant toute la durée des parties.

Article 5 : Terrains :

Pour les phases de poule et première partie après les poules, tous les terrains devront être tracés et numérotés avec les dimensions suivantes : 12m x 3m (Pétanque) 24m x 4m (Jeu Provençal).

Chaque terrain devra être équipé d'un cercle de lancement.

A partir des ¼ de finale les terrains devront avoir les dimensions suivantes : 15m x 4m (Pétanque) 24m x 4m (Jeu Provençal).



FEDERATION FRANÇAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENÇAL COMITE REGIONAL GRAND-EST



Pour des raisons de sécurité, ces terrains devront être protégés par des barrières ou tout autre moyen. Lorsque les terrains de jeu sont clos par des barrières, celles-ci doivent se trouver à une distance minimale de 1,50 m. de la ligne extérieure des terrains de jeu.

Ils devront également pouvoir être éclairés.

Des tribunes peuvent être installées autour des terrains d'honneur dès lors que l'organisateur peut et seulement s'il peut en disposer gratuitement.

Exemples de configurations possibles des terrains d'honneur :

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	
--	----	----	----	----	----	----	----	----	--

	T1	T2	T3	T4	
--	----	----	----	----	--

Minimum 1 mètre d'écart avec poutres au centre.

	T5	T6	T7	T8	
--	----	----	----	----	--

Article 6 : Arbitrage et délégation :

Les arbitres (1 pour 32 équipes) seront nommés par la commission Régionale d'arbitrage.

L'arbitre au minimum de niveau régional devra obligatoirement porter la tenue officielle (maillot rayé noir et blanc et blouson noir – pantalon noir).

Le comité Régional devra désigner un délégué qui pourra appartenir au comité organisateur.

Il est interdit aux arbitres et délégués de fumer y compris la cigarette électronique, de consommer des boissons alcoolisées, et d'utiliser le téléphone portable sur les terrains de jeu pendant toute la durée des parties.

Tous les frais relatifs à l'arbitrage et à la délégation sont pris en charge en totalité par le comité régional.



FEDERATION FRANÇAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENÇAL COMITE REGIONAL GRAND-EST



Article 7 : Composition du jury :

Un jury devra être formé avant le début de chaque compétition et affiché.
Il doit être composé de 3 personnes minimum et 4 personnes maximum.

Article 8 : Absence sur championnat :

Tout joueur inscrit pour participer à un championnat Régional, absent le jour de cette compétition, devra au plus tard dans les quatre jours qui suivent le début de la compétition, fournir un document écrit justifiant de son indisponibilité et du caractère non prévisible de celle-ci.

Ce ou ces documents devront être envoyés à la Présidente du comité Régional Madame Schmitt Karine.

Le comité Régional statuera ensuite sur la recevabilité des documents.

En cas d'absence injustifiée ou dont la justification est manifestement inappropriée : interdiction administrative de participer à la même épreuve pour l'édition suivante. Ces décisions sont prises par le Comité Directeur du Comité Régional en charge de l'organisation de la compétition où le joueur est absent. Elles seront notifiées au joueur par écrit et par tous moyens (LRAR, courriel, remise en main propre contre décharge ...).

Article 9 : Infrastructures :

Un lieu d'accueil couvert est souhaitable.

Des toilettes en nombre suffisant (minimum 2) sont obligatoires à proximité des terrains.

Une restauration et buvette devront être organisées par les organisateurs.

Article 10 : Publicité / Presse / Personnalités / trophées :

Une banderole ou tout autre moyen aux couleurs du Comité Régional Grand Est indiquant la nature du championnat devront être disposés autour du carré d'honneur ou dans des endroits stratégiques mettant en valeur nos compétiteurs afin que les spectateurs et les éventuelles personnalités présentes sur le site identifient clairement le niveau régional de la compétition.

Cette banderole sera fournie par le comité régional.

L'organisateur pourra y rajouter tout autre moyen publicitaire qu'il jugera bon afin de promouvoir notre discipline sous réserve du respect des règles fixées par la FFPJP et des textes législatifs et réglementaires en vigueur pour la publicité dans le domaine sportif.

L'organisateur devra annoncer par voie de presse la tenue des championnats Régionaux ainsi que les résultats.

L'organisateur pourra inviter les personnalités de son choix à assister aux phases des championnats.

Les trophées des champions et vice-champions sont à la charge du comité Régional et seront fournis par celui-ci.

Le présent Cahier des Charges a été adopté lors de l'assemblée générale du Comité Régional du Grand Est de la FFPJP le 30 novembre 2024 à Saint-Avold et pourra être modifié en fonction des modifications de règlements fédéraux ou sur décision du comité directeur.

La Présidente du Comité Régional
Karine Schmitt

Le Secrétaire du Comité Régional
Denis ATTIBA-HENRY

